

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 149.890 du 6 octobre 2005

A.156.070/XIII-3511

En cause : **BOCKIAU** Laurence,
ayant élu domicile chez
Me Bernard PAQUES, avocat,
boulevard de la Meuse 114
5100 Jambes,

contre :

1. **la Commune de Crisnée,**
2. **la Région wallonne,**
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 septembre 2004 par Laurence BOCKIAU qui demande l'annulation de l'arrêté du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Crisnée du 3 août 2004, accordant à la S.A. GOFFIN BATIMENTS un permis de lotir en 12 lots relatif à un bien sis à Crisnée, rue de Herstappe et rue Joseph Hamels, cadastré section A, n^{os} 195h, 195k, 188b et 197d;

Vu le mémoires en réponse de la seconde partie adverse;

Vu le rapport de M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 94 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 7 février 2005 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu l'ordonnance du 6 septembre 2005, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 20 septembre 2005 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M^{me} GUFFENS, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me B. PAQUES, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. BOSQUET, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 7 février 2005, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le six octobre deux mille cinq par :

M ^{mes} GUFFENS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Chr. MALCORPS.

S. GUFFENS.